



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-018

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

# Sommaire

## **ARS Centre Val de Loire**

R24-2020-01-02-020 - DÉCISION n°2020-SPE-0006 Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique. (2 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2020-01-13-003 - ARRETE N° 20 20-DOMS-PA45- 0001 Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence l'Aubinière », situé 2 rue de la Tour Saint-Aubin - « Le Rothay » 45240 La Ferté Saint Aubin, géré par l'Association d'Hébergements, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP) (3 pages)

Page 6

ARS Centre Val de Loire

R24-2020-01-02-020

DÉCISION n°2020-SPE-0006

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**DÉCISION n°2020-SPE-0006**

**Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature transmis par le syndicat professionnel agricole à vocation technique FREDON Centre-Val de Loire (SIREN : 452 304 488) en date du 20 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'organisme FREDON Centre-Val de Loire est habilité à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :

- élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance précité ;
- prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains.

**Article 2 :** Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4 :** L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

**Article 5 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

**Article 6 :** Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

**Article 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Banner

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

**Article 9 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-01-13-003

ARRETE N° 20 20-DOMS-PA45- 0001

Portant renouvellement de l'autorisation de  
fonctionnement de l'EHPAD « Résidence l'Aubinière »,  
situé 2 rue de la Tour Saint-Aubin - « Le Rothay » 45240

La Ferté Saint Aubin, géré par l'Association  
d'Hébergements, de Soins et d'Aides aux Personnes  
(AHSAP)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 20 20-DOMS-PA45- 0001**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence l'Aubinière », situé 2 rue de la Tour Saint-Aubin - « Le Rothay » 45240 La Ferté Saint Aubin, géré par l'Association d'Hébergements, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP)**

Le Président du conseil départemental,  
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1<sup>er</sup> août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2005 autorisant l'Association pour l'Aide et l'Accueil des Personnes Agées à créer un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou démences apparentées, à hauteur de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, 10 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, 58 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2005 de création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes déterminant un financement partiel du forfait soins par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du Loiret ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 août 2005 autorisant l'établissement pour personnes âgées dépendantes à la Ferté Saint Aubin à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale du département du Loiret à hauteur de 10 lits ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places sans extension de capacité à l'EHPAD « Résidence l'Aubinière » ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant autorisation de transformation des 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD « Résidence l'Aubinière », en 4 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association d'Hébergements, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP), pour l'EHPAD « Résidence l'Aubinière », situé 2 rue de la Tour Saint-Aubin - « Le Rothay » 45240 La Ferté Saint Aubin, est renouvelée.

La capacité totale de la structure reste fixée à 72 lits et places répartis comme suit :

- 58 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 14 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2020. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association d'Hébergements, de Soins et d'aides aux personnes (AHSAP)** N° FINESS : 45 001 132 5

Adresse complète : 2 rue de la Tour Saint-Aubin - Le Rothay - 45240 La Ferté Saint Aubin

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)

N° SIREN : 214 501 642

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD Résidence l'Aubinière**

N° FINESS : 45 000 740 6

Adresse complète : 2 rue de la Tour Saint-Aubin - Le Rothay - 45240 La Ferté Saint Aubin

N° SIRET : 380 178 772 00022

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS NPUI)

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 10**

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 58 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale



Hébergement temporaire PA

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

**Capacité totale autorisée : 72 places**

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Signé : Jacky GUERINEAU